

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2019**  
**Affiché et consultable sur le site internet**

**(Extraits du PV – Les délibérations sont consultables sur demande en mairie)**

L'an deux-mille dix-neuf, le neuf du mois de mai, le conseil municipal de la commune des Epesses dûment convoqué par Monsieur le Maire le deux mai, s'est assemblée en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LAUNAY Jean-Louis, Maire de la commune des Epesses.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22  
NOMBRE DE POUVOIRS : 1  
NOMBRE DE VOTANTS : 23  
DATE DE CONVOCATION : 2 mai 2019

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

LAUNAY Jean-Louis, ALBERT Philippe, VOLONTE Sandra, BARANGER Jérôme, POINGT-GASKA Héléne, FONTENEAU Nicolas, BILLAUD Marie-Thérèse, BOURASSEAU Blaise, BONHOMME Eric, JADAUD Benoît, BRIDONNEAU Marie-Jo, SAMSON Laurence, BIRON Nathalie, PELTIER Stéphanie, TUZELET Géraldine, BORDELAIS Axel, JARNY Emmanuel, BOUSSEAU Laëtitia, JEANOT Lyonel, ROY François, BOSSARD Joëlle, GODET Jean-Luc.

**ÉTAIT ABSENT ET EXCUSE :**

BERTRAND Lise ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à PELTIER Stéphanie.

La séance est ouverte à 20H30.

Mme BILLAUD Marie-Thérèse est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

A l'unanimité des membres présents le procès-verbal est adopté.

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

**I – Définition des montants des loyers de la future maison de santé et autorisation de signature des baux, délibération n°D-2019-067 :**

**Rapporteur : Philippe ALBERT**

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Fixe** les loyers sur la base suivante : loyer par local + charges auxiliaires réelles facturées à l'association (créée par les professionnels de santé).
- ✚ **Fixe** le montant des loyers de la maison de santé comme suit :

Professionnel de santé	LOYER MENSUEL en euros
Médecin 1	393.76€
Médecin 2	377.40€
Infirmières	344.83€
Dentiste 1	473.45€
Dentiste 2	436.26€

- ✚ **Exonère totalement** des 6 premiers mois de loyers, puis réduction des 6 mois suivants à 50%, uniquement pour les 12 premiers mois d'ouverture, les locataires entrant à l'ouverture.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les baux à intervenir avec les futurs locataires.

**II –Bail commercial du local situé 16Bis et 18 rue de la Libération : fixation du montant de loyer, délibération n°D-2019-068 :**

**Rapporteur : Hélène POINGT-GASKA**

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Fixe** le montant du loyer de départ du futur bail commercial à 350€.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre les parties ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**III –Subventions annuelles aux associations2019: complément n°1/2019, délibération n°D-2019-069 :**

**Rapporteur : Philippe ALBERT.**

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Attribue** à Familles Rurales pour l'exercice 2019 une subvention annuelle d'un montant de 91 779,69 €.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**IV –Subventions exceptionnelles aux associations : complément n°1/2019, délibération n°D-2019-070 :**

**Rapporteur : Philippe ALBERT.**

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Attribue** une subvention exceptionnelle à l'APEL de l'école Saint Joseph des Epesses dans la cadre du marché de Noël 2018 pour un montant de 220,12 €.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires

**V –SyDEV travaux neufs d'éclairage, délibération n°D-2019-071 :**

**Rapporteur : Jérôme BARANGER**

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Accepte** la réalisation des travaux présentés ci-dessus.
- ✚ **Accepte** les montants des participations communales à hauteur de 1 644€ par abribus soit un total de 3 288€.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions (une par abribus) à intervenir entre les parties.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VI –Retrait de la délibération n°D-2019-066 du 28 mars 2019 portant déclaration de projet d'extension du cimetière, délibération n°D-2019-072 :**

**Rapporteur : Jérôme BARANGER**

IL EST EXPOSE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°D-2019-066 en date du 28 mars 2019 portant déclaration de projet d'extension du cimetière ;

**Considérant** que par délibération n°D-2019-066 en date du 28 mars 2019 portant déclaration de projet d'extension du cimetière, le conseil municipal a renouvelé son intérêt pour le projet d'extension du cimetière dans la continuité du travail et des démarches effectuées, sur les parcelles cadastrées section AC n°240-245-890-895-897-899-903-889-198-891-205, en vue de parachever le projet d'extension du cimetière ;

**Considérant** que suite à cette décision, certains conseillers municipaux se sont déplacés sur site et considèrent que l'emplacement de ces parcelles n'est pas favorable à l'extension future du cimetière en raison de la forte pente d'une part et d'autre part qu'il n'offre pas une solution pérenne sur le long terme ;

**Considérant** ce qui précède ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Retire** la délibération n°D-2019-066 en date du 28 mars 2019 portant déclaration de projet d'extension du cimetière.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

**VII – CCPH : prime de ravalement de façade, délibération n°D-2019-073 :**

**Rapporteur : Jérôme BARANGER**

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Verse** une subvention de 150€ à Monsieur BARREAU Mickaël pour son logement situé 29 rue du Puy du Fou aux Epesses, pour des travaux d'isolation des combles et de toitures.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**VIII – Piscine municipale : reconduction des tarifs 2018 pour la saison 2019, délibération n°D-2019-074 :**

**Rapporteur : Axel BORDELAIS**

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Reconduit** les tarifs d'entrée et des activités du service piscine de la saison 2018 à partir de la saison 2019.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**IX – Piscine municipale : demande d'exonération exceptionnelle des droits de l'entrée, délibération n°D-2019-075 :**

**Rapporteur : Nicolas FONTENEAU**

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :**

- ✚ **Approuve** l'exonération des droits d'entrée à la piscine municipale, le dimanche matin 30 juin 2019 uniquement.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**X – Délégations du conseil municipal au Maire :**

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

**Séance levée à 21H11.**

Le Maire,  
Jean-Louis LAUNAY

